

1. OBJECTIFS :

Les objectifs sont multiples et ont pour buts un développement durable de la pratique de la randonnée motorisée et d'en « tirer l'organisation vers le haut » :

- ✓ **Améliorer le partenariat du Codever avec les organisateurs et les orienter dans les méandres de la réglementation et des tracasseries administratives,**
- ✓ **Aider les organisateurs à faire découvrir aux pratiquants, les plaisirs de la randonnée motorisée en faisant la promotion d'une attitude responsable et citoyenne,**
- ✓ **Diffuser les règles de base en matière de réglementation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers,**
- ✓ **Montrer aux pouvoirs publics, aux élus, au grand public et à nos détracteurs, que la randonnée motorisée pratiquée de manière responsable et maîtrisée est une activité touristique tout à fait acceptable en terme de partage de territoire, dans le respect de tous les usagers et tenant compte des données environnementales,**
- ✓ **Contribuer à la protection de l'environnement,**
- ✓ **Faire travailler les commerçants et producteurs locaux, de sorte d'obtenir leur adhésion totale en nous inscrivant comme acteur du développement économique local ... ce qui entraîne également l'adhésion des élus.**

2. Mots clefs :

Soutien aux organisateurs, respect de la réglementation, expérience, respect, attitude responsable, nature, information, prises en compte des données environnementales, développement durable de la randonnée motorisée.

3. Qui peut organiser une randonnée sous le Label Codever Attitude® ?

Toute association déclarée de randonneurs motorisés ou Société, adhérente au Codever, peut prétendre à organiser une *Randonnée Codever Attitude* dans son secteur de pratique habituel, sur le territoire Français, à condition de respecter le présent Cahier des Charges et de recevoir le Label Codever Attitude®.

4. Comment obtenir ce Label Codever Attitude® ?

Un organisateur qui souhaite faire labelliser une de ses randonnées, doit en faire la demande au Codever. Un dossier de recevabilité lui sera demandé avec la justification de plusieurs éléments indispensables. Puis un « auditeur » missionné par le Codever participe à cette randonnée en vue d'en faire l'évaluation au regard des exigences du présent Cahier des Charges, l'auditeur se comportant en cours de randonnée, comme les autres participants.

A l'issue de la randonnée, il transmet son rapport au Codever, qui le transmet à son tour à l'organisateur, accompagné de la décision (ou non) d'attribution du Label Codever Attitude®.

A noter que les participants eux-mêmes peuvent être invités à témoigner afin d'aider par leurs remarques, à améliorer les organisations futures.

5. Combien coûte ce Label Codever Attitude® ?

L'obtention du Label lui-même est gratuite pour l'organisateur (préparation, audit, rapport d'audit sont pris en charge par le Codever), à la condition que celui-ci s'engage à faire participer gratuitement l'auditeur missionné par le Codever, à la randonnée à labelliser (participation, repas, hébergement si la randonnée a lieu sur plusieurs jours), les frais de déplacement, de carburant et personnels étant pris en charge par l'auditeur lui-même.

6. Quels bénéfices pour les loisirs verts motorisés dans leur ensemble ?

On accuse souvent les organisateurs d'être responsables de beaucoup de maux : infractions à la réglementation, nuisances sonores, incivilités, dégradations de la part des participants.

La méconnaissance de la réglementation, des usages, de l'environnement, des « droits et devoirs », sont parfois sources d'infractions ou de comportements inadaptés.

Nombre d'organisateur commettent des infractions par simple ignorance des règles.

D'autres sont verbalisés ou rejetés alors qu'ils sont dans leur bon droit.

Le Codever propose donc de partager ses connaissances et d'informer les organisateurs de leurs droits et leurs devoirs.

Si les conditions du Cahier des Charges sont remplies, l'organisateur reçoit le Label Codever Attitude®.

La finalité de cette initiative contribue à l'amélioration globale de l'image de la randonnée et des motorisés eux-mêmes.

7. Quels bénéfices du Label Codever Attitude® pour un organisateur ?

Les bénéfices que peut en tirer un organisateur de l'obtention du Label Codever Attitude® sont multiples :

- Obtenir de l'aide dans les démarches avec des « outils concrets » d'organisation (Cahier des Charges, règlement-type, bulletin d'engagement, lettres-type...) et si besoin des conseils personnalisés à chaque étape du projet.
- Faire baisser le nombre des infractions et des incivilités dans son secteur habituel de pratique, ce qui contribue à apaiser le climat, à améliorer la cohabitation entre pratiquants (déjà bonne en général sur le terrain ...).
- Améliorer l'organisation interne de la randonnée visée par le Label, à l'aide d'un rapport très complet, réalisé par des auditeurs formés et compétents.
- Tisser un réseau de relations (élus, autorités...) contribuant concrètement au « maillage » du territoire et à la baisse du nombre d'interdictions de circuler,
- Améliorer l'image de l'organisateur auprès des élus locaux, des pouvoirs publics, des autres usagers (un organisateur "formateur" apparaît comme sérieux et responsable).
- Accroître la visibilité des apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, etc...) Ces chiffres faciles à calculer devront être systématiquement mis en avant. Les hôteliers, restaurateurs, loueurs de gîtes etc... deviendront des soutiens.
- Maintenir un nombre suffisant de pratiquants (condition indispensable pour espérer peser sur les décideurs locaux), compte tenu de l'augmentation inquiétante de l'âge moyen des pratiquants.
- Contribuer à la protection de l'environnement en incitant les organisateurs à respecter certaines règles de fonctionnement et éviter certains comportements dommageables.
- Rassurer les pratiquants (parfois inquiets de la « légèreté » de certains organisateurs, voire en "recruter" plus facilement de nouveaux, lorsque l'organisateur le souhaite).

8. Quel est l'apport du Codever ?

Cette initiative concourt à l'amélioration globale de l'image des organisateurs et des pratiquants motorisés et c'est le rôle du Codever que de mettre en avant les initiatives positives à tous les niveaux. Au travers de cette initiative, il s'agit donc d'un réel « **partenariat** » entre le Codever et les organisateurs.

Sans se substituer aux organisateurs, le Codever est à leur disposition pour les aider dans toutes leurs démarches en mettant à leur disposition, si besoin, des lettres-types, des modèles (règlement, bulletin d'inscription), voire des conseils personnalisés à chaque étape de leur organisation.

Le Codever communique au niveau national : création du Label Codever Attitude®, diffusion de communiqués de presse et mise en avant de cette initiative dans les réunions à tous les niveaux (CDESI, Ministère de l'Écologie, Natura 2000, Tourisme, Intérieur...).

C'est ce **partenariat** qui oblige l'organisateur d'une randonnée Label Codever Attitude®, à inciter très fortement les participants à la randonnée à adhérer au Codever (sympathisant ou militant).

9. Quels véhicules peuvent participer ?

Seuls des véhicules homologués peuvent participer (circulation sur voies ouvertes à la circulation publique) : quads, motos, 4x4, SUV suivant les compétences de l'organisateur.
Cf document-type « formulaires d'inscription ».

10. Choix de la date d'une randonnée Codever Attitude ?

Chaque organisateur connaît les contraintes liées à son territoire.

Il convient d'éviter autant que possible les périodes de chasse ou de grande affluence touristique. La date retenue devra être connue du Codever 3 mois à l'avance au minimum, par rapport à la demande initiale de labellisation.

11. Nombre de participants par groupe et effectif total

L'organisateur souhaitant faire labelliser une de ses randonnées doit rassembler une vingtaine de véhicules au minimum, ce qui exclut les randonnées de type « entre copains », au sein d'un club par exemple. Le nombre maximal de participants dépend donc du nombre d'encadrants disponibles, en vue de préserver la convivialité et de ne pas donner une impression « d'invasion » sur le terrain.

Par contre, la mise en place de « petits groupes » de 5 à 6 véhicules doit être privilégié absolument, de façon à répondre aux exigences administratives du point 15 (en particulier au § d.) et à éviter les « défilés » de véhicules qui nuisent à notre image et à la quiétude des riverains (et à la sécurité).

L'organisateur doit veiller, si besoin, à la constitution de groupes, selon les niveaux des participants (*novice, randonneur habituel, etc ...*).

12. Stickage

Un stickage peut être effectué sur les véhicules participants à une randonnée sous la forme d'autocollants « Codever » et/ou « Circuler est un droit » remis par l'organisation.

13. Parcours

L'itinéraire ne devra emprunter que des chemins ruraux, des routes du domaine public ou des chemins ouverts à la circulation publique (cf. Guide Pratique du Codever).

Aux périodes d'affluence, les itinéraires connus très fréquentés ou les abords des sites réputés sensibles devront être évités.

Le traçage de l'itinéraire doit avoir été vérifié sur les cadastres (cf. Guide Pratique du Codever) par l'organisateur. Plusieurs parcours ou tronçons de parcours avec des niveaux de difficulté différents, peuvent être envisagés par l'organisateur.

Les itinéraires devront avoir été reconnus à plusieurs reprises et parfaitement connus des divers membres de l'organisation.

L'esprit des randonnées labellisées doit rester la convivialité, le partage des espaces de randonnées entre pratiquants, avec une vocation purement touristique (bucoliques) et sans aucun caractère de compétition (ni enduro, ni rallye-raid) ; les participants doivent pouvoir prendre leur temps, profiter des paysages, du parcours.

Si un balisage (fléchage, marquage au sol) devait être posé (éventuels dangers signalés par de la peinture fluo biodégradable ou de la banderole de chantier), il devra être soigneusement retiré à la fin de la randonnée (cf pt 27).

Toute pratique hors-piste, sur sentier monotrace ou a fortiori dans le lit de rivière (même asséchée), doit être strictement bannie.

Si les principes de Road-Book, de Guides (avec ou sans système de « tiroir »), le principe de "boucles à parcourir plusieurs fois" ne peut être retenu dans le cadre du Label Codever Attitude et l'itinéraire ne pourra emprunter plus de 2 fois les mêmes chemins lors d'une même journée.

Le kilométrage total devra être calculé en tenant compte des plages horaires prévues pour le roulage et d'une moyenne de 15 à 20 km/h. La randonnée n'est pas une compétition et les participants doivent absolument circuler à des vitesses raisonnables !

14. Les encadrants

Les encadrants doivent être des pratiquants expérimentés, respectueux de la réglementation et des règles de comportement.

Ils représentent des « modèles » à qui l'organisateur fait totalement confiance.

Chaque encadrant doit connaître le parcours qui lui est attribué, être en possession d'une carte avec l'itinéraire, d'une trousse de premiers secours et d'un téléphone portable ou autre moyen de communication. Tous doivent porter un gilet fluorescent (ou autre moyen efficace), qui facilite leur identification.

Les encadrants doivent avoir le profil adéquat : confiant en leurs compétences et sachant garder leur calme en toute circonstance, tout en étant capable de l'autorité nécessaire pour exclure un participant qui ne respecterait pas les consignes.

15. Démarches administratives

Conformément à la réglementation en vigueur, et moyennant le respect de certains critères, aucune déclaration préalable n'a à être effectuée en préfecture (références : Décret 2006-554 du 16 mai 2006, Arrêt du Conseil d'Etat du 10 mai 2007). Voir page 21 du Guide Pratique.

Tout doit être mis en œuvre pour éviter de générer des difficultés ou des risques en matière de circulation et de sécurité routière et les critères à respecter pour se passer de déclaration sont :

- a) moins de 200 autos ou 400 motos ou quads, y compris les véhicules de l'organisation ;
 - b) le parcours n'emprunte que des voies ouvertes à la circulation publique ;
 - c) points de rassemblements en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ;
 - d) départs échelonnés des participants et circulation individuelle ou en petits groupes ;
- ... et s'abstenir de tout chronométrage ou classement.

a) Moins de 200 autos ou 400 motos ou quads, y compris les véhicules de l'organisation.

Au-delà, on change de procédure : il faut demander une autorisation préfectorale. Ce n'est plus l'objet de ce cahier des charges.

b) Le parcours n'emprunte que des voies ouvertes à la circulation publique : chemins ruraux, routes, voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur.

Le Guide Pratique du Codever donne toutes les explications utiles sur ce sujet.

Si votre parcours emprunte des sentiers monotraces (sauf s'ils ont le statut de chemins ruraux, voir le cadastre) ou des passages hors-piste, même avec l'autorisation du propriétaire ... vous pouvez être accusé d'organiser une manifestation sportive en milieu naturel.
C'est alors la procédure d'autorisation qui s'applique, comme pour un enduro par exemple.

En revanche, vous pouvez faire passer les participants sur un site aménagé et autorisé existant (type centre tout-terrain, circuit de motocross...).

c) Points de rassemblements en dehors des voies ouvertes à la circulation publique :

Les rassemblements en vue des départs, des arrivées, des ravitaillements... doivent impérativement se faire en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

L'idéal est de les organiser sur des terrains privés : domaine privé, parking privé... (avec l'autorisation du propriétaire évidemment).

Un parking communal peut à la rigueur faire l'affaire. En effet, s'il est ouvert à la circulation publique, un parking n'est pas une voie de circulation en lui-même. N'oubliez pas de demander l'autorisation au maire, et de prendre toutes les précautions d'usage pour ne pas générer un risque en matière de circulation.

d) Départs échelonnés des participants et circulation individuelle ou en petits groupes :

Les convois de plusieurs dizaines de véhicules peuvent représenter un risque réel pour la sécurité routière → seuls les petits groupes de 5 ou 6 véhicules sont acceptables, avec des départs échelonnés toutes les 3 minutes.

Les participants doivent être sérieusement briefés car ils devront jouer le jeu et respecter cette consigne pendant toute la balade, sans se regrouper pendant la randonnée. Et cette condition sera d'autant plus difficile à respecter que le nombre de véhicules sera important !

Les encadrants ne devront pas hésiter à séparer les groupes trop importants qui ne manqueront pas de se constituer lors d'un roulage au raod-book.

Information des maires

Ne pas faire de déclaration ne veut pas dire s'abstenir de toute information !

Informez les maires est au contraire très important : à l'aide d'un petit dossier d'information, présentez votre association et votre projet de randonnée et en mettant l'accent sur l'objectif purement touristique que vous poursuivez et sur la rigueur de votre organisation (Label).

Laissez vos coordonnées, afin que les maires puissent vous joindre en cas de problème pendant et après la randonnée. Vous montrez ainsi que vous assumez vos responsabilités.

Il ne s'agit pas de demander une quelconque autorisation, mais simplement de les informer du projet de l'organisation et de s'enquérir auprès d'eux des chemins qui seraient éventuellement à éviter pour des motifs incontestables ou au contraire des lieux à visiter absolument (panorama, site historique, etc...).

A ce stade, le parcours ne doit pas être communiqué aux élus. Il peut éventuellement l'être, au cas par cas, lorsqu'il existe des réticences ou des risques de conflits d'usage prévisibles.

La date exacte de la randonnée ne doit pas être communiquée non plus. Restez évasif = une simple indication sur la période est suffisante à ce stade.

Cf document-type « modèle de courrier » aux Maires.

A noter que la gendarmerie locale peut éventuellement être informée, voire sollicitée pour faire de la prévention (notamment pour le contrôle sonométrique) et dans le même esprit, un créneau peut être réservé pour des associations œuvrant dans le domaine de la sécurité routière (participation au briefing, distribution de dépliants d'information...).

16. Assurances

L'organisation doit avoir souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile (RC), qui doit être adapté à l'activité (par exemple, cf document-type « Assurance Responsabilité Civile Club »).

L'assureur doit être averti de l'organisation d'une Randonnée Codever Attitude par un courrier lui indiquant notamment le nombre de participants attendus.

Il lui sera demandé une confirmation écrite que cette randonnée est bien couverte par la garantie RC, ou si l'organisateur doit souscrire une extension de garantie spécialement pour celle-ci, et à quel tarif.

Il convient d'effectuer ces démarches suffisamment à l'avance, afin d'amortir cet éventuel surcoût dans le montant de l'inscription des participants.

Le Codever propose via un cabinet d'assurances partenaire une assurance RC adaptée à tarif très concurrentiel. Contacter le secrétariat du Codever, pour plus de renseignements.

En étant adhérent au Codever, l'organisateur bénéficie d'une Garantie Protection Juridique couvrant l'organisation en tant que personne morale et ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Si l'organisateur ou ses dirigeants sont verbalisés à tort, la GPJ organise leur défense gratuitement, notamment en mettant à leur disposition un avocat.

Important : les participants ne sont pas couverts par la GPJ de l'organisateur.

17. Règlement et Inscriptions

Cf documents-types « Exemple de règlement » et « Exemple de Formulaire d'inscription » (personnalisables).

Outre les exigences du présent Cahier des Charges, le Règlement **et** le formulaire d'inscription doivent **inciter très fortement les participants à adhérer au Codever** (sympathisant ou militant).

De plus en plus d'organisateur imposent un prélèvement de 10 ou 12 € aux participants qui ne sont pas adhérents au Codever. La somme collectée est ensuite reversée au Codever sous forme de don.

S' il le demande, le participant reçoit ainsi les newsletters du Codever pendant 1 an.

Le chèque de règlement de la randonnée et un chèque de caution doivent être joints au bulletin d'inscription.

18. Caution (terme à prendre au sens « dépôt de garantie »)

La remise d'un chèque de caution lors de l'inscription est impérative (montant conseillé : 100 à 200 €). Il permet de décourager les éventuels fauteurs de trouble et de dédommager dans les meilleurs délais les conséquences de l'incivilité ou d'une faute avérée d'un participant.

Si la randonnée est organisée « au road-book », cette caution n'est rendue qu'à la remise du road-book, permettant d'éviter au maximum les « repasses » sur les itinéraires de la randonnée, par des participants indéliçats.

19. Statut des organisateurs et encadrants

Ils devront de préférence œuvrer à titre bénévole sur la randonnée.

Si un encadrant est rémunéré, il doit être titulaire du diplôme requis (obligation légale).

20. Accueil

L'organisateur doit prévoir un parking suffisamment grand pour garer les véhicules, camionnettes, remorques.

Si le parking est public, il convient de solliciter l'accord du maire. S'il est privé, demander l'autorisation au propriétaire.

Tous les véhicules ou remorques doivent être stationnés correctement, occasionnant le moins de dérangement possible.

21. Vérifications administratives

Avant le départ de la randonnée, l'organisateur doit vérifier que chaque participant est bien en possession d'un permis de conduire, d'une carte grise et d'une carte verte valides et à jour de ses règlements de chèques d'inscription et de caution.

In situ, lors des vérifications administratives, l'organisateur doit (a minima) inciter très fortement les participants à la randonnée labellisée à adhérer au Codever (sympathisant ou militant), ceci étant un "minimum", l'idéal étant d'intégrer le coût de l'adhésion sympathisant (12 € en 2012), dans le prix global de l'engagement.

Des bulletins d'adhésion Codever doivent être disponible pour tous les participants.

22. Vérifications techniques

Chaque véhicule doit être inspecté pour vérifier qu'il correspond bien aux papiers présentés (modèle et immatriculation) et qu'il n'est pas dangereux pour celui qui le conduit ou pour les autres (état général, freins, pneus homologués pour usage routier...).

Les phares et feux arrières doivent impérativement fonctionner.

Les 4x4 doivent être obligatoirement munis de CB (pb mécanique, accident, modifs d'itinéraire, véhicule égaré, etc ...).

Le niveau sonore de chaque véhicule doit être contrôlé (autant que possible au sonomètre) et conforme aux spécifications de la carte grise (contrôle statique).

Les véhicules trop bruyants ou visiblement dangereux devront impérativement être refusés au départ.

Les pilotes de motos ou quads non équipés de clignotants ou rétroviseur roulent à leurs risques et périls en cas de contrôle routier.

Pour les 4x4, il en est de même pour les « pare-buffles » non homologués par le constructeur.

23. Équipement du pilote (quad, moto)

L'organisateur doit vérifier que chaque participant est équipé correctement, soit a minima : casque, lunettes, gants, bottes de moto (et idéalement genouillères, coudières, gilet de protection → les recommander systématiquement).

24. Ravitaillement carburant

Il sera surement nécessaire pour les motos et quads. Il convient de prévoir le passage par une ou plusieurs stations sur le parcours. Vérifier auprès des gérants que la station sera bien ouverte le jour J.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le transport de jerrycans d'essence est fortement déconseillé. Dans ce cas, les jerrycans en tôle et étanches sont les plus adéquats, mais dans tous les cas l'organisateur doit prévoir un extincteur adapté et de taille suffisante dans un véhicule de transport.

25. Exemples d'horaires

8h30 à 9h30 : Accueil des participants, vérifications administratives et techniques

9h30 à 10h00 : Café - croissants (si possible dans un établissement local) et briefing

10h00 à 12h30 : Roulage

12h30-13h30 Repas au restaurant sur le parcours (ou salle des fêtes du village + traiteur local)

13h30-17h30 : Roulage

18 h00 : Pot de l'amitié (remise d'un questionnaire d'évaluation à renvoyer au Codever par les participants qui le souhaitent) + éventuellement cadeau souvenir, si possible en présence des autorités locales et de la presse.

26. Apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, commerces de proximité)

L'organisateur doit réaliser un petit « bilan », prévisionnel ou reposant sur les données des éditions antérieures), des apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, commerces de proximité, stations-service, etc ...). Ces chiffres faciles à calculer devront être systématiquement mis en avant (cf § communication ci-après).

Les hôteliers, restaurateurs, loueurs de gîtes, gérants de stations-service, etc ... deviennent alors des soutiens inconditionnels.

De même, il convient de ne pas oublier le ou les offices de tourisme, à qui l'organisateur peut proposer de distribuer des dépliants touristiques aux participants, ou de gérer les réservations hôtelières de ces derniers.

27. Réfection des chemins après la randonnée – état des routes

L'organisateur doit obligatoirement avoir mis en place une procédure de contrôle de l'état des chemins après le passage de tous les randonneurs et de réfection des portions abîmées après le passage des véhicules.

Si des fléchages ou banderoles (danger, vitesse limitée, etc ...) ont été posées, ils doivent également être ôtés dès la fin de la randonnée (idéalement, par les fermiers).

Avant la randonnée, il faudra avoir identifié les intersections chemins/routes qui peuvent poser des problèmes : projections de cailloux, de terre, dépôts de boue... et mis en place des solutions pour minimiser les impacts pendant la rando (voiture-balai par exemple).

Pour éviter les dépôts de boue, une banderole peut par exemple être mis en place pour obliger les véhicules à rouler sur le talus sur quelques dizaines de mètres (facile à réaliser pour des motos, mais moins pour des quads ou des 4x4).

Après la rando, toutes ces intersections doivent impérativement être nettoyées correctement pour préserver la sécurité des autres usagers de la route.

28. Communication

Avant

L'organisateur peut annoncer sa « Randonnée Codever Attitude » dans les médias appropriés (presse écrite et radio, voire télévisions, magazines spécialisés et grands médias).

Mais en lien avec le § « démarches administratives » ci-avant, il est indispensable d'informer les élus des communes traversées, les conseillers généraux, les députés et/ou sénateurs concernés et les offices de tourisme contactés.

Pendant

Des journalistes ou des correspondants de journaux locaux peuvent être « embarqués » lorsque c'est possible (passager dans un 4x4 ou sur un quad).

Attention aux accompagnateurs de ces journalistes ... lesquels rapportent tout ce qu'on leur dit, parfois sans discernement !

Après

Un petit compte-rendu avec les chiffres-clés (évoquer les éléments du § « Apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, commerces de proximité) ») et quelques photos, doit être envoyé à tous ceux qui ont été contactés (en particulier la rubrique « Avant » ci-dessus).

Evoquer la remise en état des chemins abîmés !

29. Sanctions

L'organisateur doit désigner un collègue d'officiels (ou à défaut une personne) habilité(e) à prendre une décision sur tout éventuel problème de conduite d'un participant, voire de prononcer l'exclusion de celui-ci en cas de manquement grave.

Close à inclure dans le Bulletin d'inscription :

« Tout manquement d'un participant au respect du règlement entraînera des sanctions décidées par les organisateurs, comme par exemple l'exclusion immédiate de la randonnée, l'encaissement de la caution en cas de destructions ou de dégâts avérés, dans l'attente du règlement du litige par les assurances... Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées. »

30. Le briefing

Avant le départ, un briefing doit être fait par le responsable de l'organisation afin d'expliquer les objectifs de la randonnée et rappeler les règles de comportement (cf document-type « Briefing »).

Dans le cadre d'une Randonnée Codever Attitude, une rapide présentation du Codever doit être réalisée.

Le briefing doit également évoquer le comportement à adopter en cas d'accident (cf document-type « Briefing »).

Si la technique du "roulage en tiroir" est utilisée, l'organisateur doit également l'expliquer (cf document-type « Roulage en tiroir - méthodologie »).

Dans ce cas, chaque ouvreuse devra demander à son groupe, avant le départ, si tout le monde a bien compris cette technique.

Marin MAWOIS, Responsable du Projet Codever Attitude – marin.mawois@codever.fr